



Excès de vitesse de 1 à plus de 50 km/h : comment anesthésier les radars et la loi ?

Conseils pratiques publié le 11/09/2011, vu 3941 fois, Auteur : [Maitre losca Jean Baptiste](#)

Ne prenez pas le risque que votre auto ou moto soit confisqué : voici la parade ... !

Tous les conducteurs de grosse cylindrée savent que l'excès de vitesse de plus de 50 km/h au-dessus de la vitesse autorisée peut coûter très cher.

En effet, la loi prévoit outre la suspension jusqu'à 3 ans du permis, 6 points et 1 500 euros d'amende mais aussi **la confiscation de l'automobile ou de la moto au profit des douanes !**. En voilà une belle amende (remarquons au passage qu'il s'agit d'une double peine). Il existe un moyen infaillible pour ne pas prendre ce risque inutile : **ne pas apparaître sur la carte grise**. Immatriculer votre jouet préféré au nom d'un enfant est le seul moyen garantissant qu'un Parquetier zélé ne puisse requérir une peine disproportionnée, délirante mais prévue par la loi.

L'objet de la commission de l'infraction se trouvant être inscrit sous un autre nom, il n'est pas possible de le confisquer, mais - rassurez vous – vous en restez propriétaire et déduisez vos frais kilométriques ...

Encore plus fin (et parfaitement légal !), choisissez de préférence une petite fille si vous êtes un homme et vice versa afin que la machine administrative de retrait des points se grippe instantanément, d'autant que l'enfant n'aura pas de permis.

Le plus simple sera de demander à votre concessionnaire de faire cette démarche avec la carte d'identité enfantine fournie, cela vous évitera de vous heurter à un personnel préfectoral peu formé, refusant péremptoirement et sans raison cette immatriculation parfaitement légale.

Ca fonctionne quelque soit l'excès de vitesse enregistré : ne perdez plus de point !

Enfin, et c'est certainement le plus délicieux argument, vous ne recevrez jamais aucune perte de point – ni de 1 point ni de 6 -, puisque le préalable de base pour tout retrait ce n'est pas que l'infraction soit commise mais que le permis de conduire existe, ce qui ne sera pas le cas en l'espèce. Les parents de la petite fille paieront la contravention établie à son nom, vous en demanderez familialement le remboursement et l'histoire se terminera là !

Ne vous inquiétez pas pour Clémence, quand elle aura 18 ans et sera désireuse de passer son permis, personne ne pourra lui imputer vos excès de vitesse qui seront payés, prescrits ou classés définitivement depuis des années.

Et si le permis est déjà invalidé...

Enfin, si c'est trop tard et que votre permis est déjà amputé de quelques points ou annulé, revalidez le avec 12 points en contestant les retraits de points et l'annulation devant le Tribunal Administratif. Il existe tant de vices de procédure que l'Administration sera contrainte de vous

rendre un permis tout neuf et parfois des dommages et intérêts pour l'avoir annulé illégalement !

(Retrouvez plus d'infos sur la vitesse sur : <http://www.maitreiosca.com/>

Et maintenant vous savez quoi faire, roulez en paix !